

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

INTRODUCTION

Angélique LELION Entrepreneur Individuel exerce l'activité d'assistante indépendante à son domicile. Elle propose des prestations de service en gestion administrative, comptabilité générale, communication marketing et communication web.

Toute(s) prestation(s) réalisée(s) par l'Entreprise Absto implique donc l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Ventes et de Services.

CLAUSE N°1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Les Conditions Générales de Vente (ci-après désignées par le sigle CGV) détaillent les droits et obligations de l'Entreprise Absto (ci-après « le Prestataire ») et de son Client (ci-après « le Client ») dans le cadre de la vente de prestations de services administratifs et commerciaux, réalisées de manière ponctuelle ou régulière.

Ces services s'adressent aux professionnels, et sont exercés dans les locaux du Client ou à distance en télétravail.

2. Acceptation

Toute mission confiée à l'Entreprise Absto, gérée par Angélique LELION, implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, dont il reconnaît la prise de connaissance avant de passer commande.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes CGV sauf accord écrit et signé par les deux parties.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat avec le Client, le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment en avertissant son Client par simple écrit.

3. Modification des CGV

Toute modification des CGV sera réputée acceptée par le Client à défaut de contestation de sa part dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de ladite modification.

CLAUSE N°2 COMMANDE

1. Définition

Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous réserve de son acceptation par le Prestataire. Sauf cas particulier, les services du Prestataire donnent lieu à l'établissement d'un devis préalable précisant notamment les prestations, leurs prix et la durée et/ou date d'exécution de la prestation. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation expresse par le Client du devis, dans la limite de sa période de validité, mentionnée sur le devis.

2. Modification

Pour toute modification d'une commande, le Client doit obtenir l'accord express du Prestataire, qui peut refuser sans avoir à justifier sa décision. En cas d'accord, un nouveau devis ou un avenant au devis initial sera établi par le Prestataire, et soumis aux mêmes modalités que le devis initial.

3. Annulation

Chaque partie est libre de résilier une commande sans pénalité tant que la mission n'a pas débuté. En cas d'annulation par le Client d'une commande en cours de réalisation, qu'elle qu'en soit la cause, celui-ci s'engage à régler 100 % du montant des prestations déjà effectuées. L'annulation devra être formulée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de l'Entreprise Absto.

4. Préavis

Le délai de préavis pour mettre fin à la collaboration régulière, renouvelée par tacite reconduction selon les modalités du devis signé, est de :

- ➔ 7 jours pour une prestation inférieure à 3 mois
- ➔ 1 mois pour toute prestation supérieure à 3 mois

Le préavis sera notifié par l'une ou l'autre des parties en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

5. Délai de rétractation

Sauf exceptions prévues par la loi, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux contrats conclus exclusivement entre professionnels. Toutefois, le client professionnel peut faire valoir ce droit uniquement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- ➔ Le contrat ne peut pas avoir été conclu dans les locaux de l'entreprise du Prestataire.
- ➔ L'objet du contrat ne doit pas être dans le champ d'activité principale du Client.
- ➔ L'entreprise du Client emploie moins de 5 salariés.

Dans tous les autres cas, aucun droit de rétractation ne s'applique.

6. Conditions pour exercer son droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire, dans le délai de 14 jours, sa décision de rétractation par une déclaration claire, en précisant notamment :

- Son nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Sa décision de rétractation, par une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier postal ou courrier électronique.

Il appartient au Client de s'assurer de la bonne réception de ladite notification.

CLAUSE N°3 PRIX

1. Prix de vente

Les prix indiqués à la commande sont fermes et définitifs, exprimés en euro, net et hors taxe (TVA non applicable, article 293B du CGI). Le tarif des prestations est établi selon l'un des modes suivants, en fonction de la nature de la prestation de service et précisé dans le devis :

- ➔ Au taux horaire du Prestataire, tel que défini dans le devis ;
- ➔ Forfaitairement, lorsque le prix peut être calculé à l'avance ;
- ➔ Variable, selon un taux horaire défini sur le devis ;
- ➔ Selon une partie forfaitaire et une partie variable.

2. Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires ou de livraison, engagés par l'Entreprise Absto pourront être refacturés au Client selon le tarif en vigueur (tarif postal ou tarif du Prestataire, sur présentation de factures ou justificatifs).

Des frais de déplacement seront appliqués selon l'une des modalités suivantes, selon indication du devis :

- ➔ forfaitairement
- ou
- ➔ au réel avec un prix unitaire par type de frais

3. Modification du prix

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les tarifs indiqués, sur le site ou dans le devis, ne le sont qu'à titre indicatif et peuvent varier en fonction du volume et de la difficulté ou de la nature spécifique de la prestation demandée.

4. Acompte

Un acompte de 30 % du montant total sera exigé, à la signature du devis, pour toutes les prestations comportant la dénomination « forfait ». Le devis peut stipuler des demandes d'acompte et/ou des paiements intermédiaires par fraction sur factures au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation.

CLAUSE N°4 RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent, le cas échéant, les rabais et ristournes que l'Entreprise Absto serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

CLAUSE N°5 ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement acceptées par le Prestataire sont les suivantes :

- ➔ Chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de « Absto » (le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France) ;
- ➔ Virement bancaire

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

CLAUSE N°7 RETARD DE PAIEMENT

Des pénalités de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courront de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Les pénalités de retard seront applicables au taux de **3 fois le taux d'intérêt légal** en vigueur, conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce.

En cas de retard, l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, ainsi que les frais de contentieux et de procédures seront à la charge du Client (art. 700 du Code de procédure civile).

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'échéance, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

CLAUSE N°8 CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Entreprise Absto.

CLAUSE N°9 CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'entreprise Absto conserve la propriété des biens, documents ou supports livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'Entreprise Absto se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises ou supports restés impayés.

CLAUSE N°10 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

1. Délais de livraison

Les délais de livraison ou d'exécution des prestations sont précisés dans le devis signé par le Client. Ces délais sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Par voie de conséquence, tout retard

de prestation ne pourra donner lieu, au profit du Client, à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande, sauf faute grave du Prestataire.

L'Entreprise Absto se dégage toute responsabilité quant au contenu des documents ou support livrés, qui reste sous l'entière responsabilité du Client.

2. Modalités d'exécution

Lorsque la prestation est effectuée sur site, dans les locaux professionnels du Client, celui-ci doit mettre, à disposition du Prestataire, un environnement adéquat avec les outils nécessaires à la bonne exécution de la mission (bureau, chaise, outil informatique, etc.).

Lorsque la prestation est réalisée à distance, le Prestataire effectue la prestation à l'aide de ses propres outils informatiques, téléphoniques et connexion Internet et effectue les déplacements en lien avec sa mission avec ses propres véhicules ou moyen de transport.

CLAUSE N°11 CONDITIONS DE COLLABORATION

Le Client tiendra à la disposition de l'Entreprise Absto, dans les délais nécessaires, tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (bande son audible, documents manuscrits lisibles, fichiers numériques exploitables, etc.).

Tout document fourni par le Client et ne pouvant être traité fera l'objet d'une annulation de la commande par le Prestataire, sans pénalité exigible.

CLAUSE N°12 CONFIDENTIALITÉ

L'Entreprise Absto considère comme strictement confidentielles, et s'interdit de divulguer, toutes informations, documents, données ou concepts dont elle pourra avoir connaissance dans le cadre du présent contrat.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux informations qui étaient déjà dans le domaine public à la date de la divulgation, que l'Entreprise Absto connaît légitimement ou aurait obtenu de tiers par des moyens licites.

Les réalisations créées par l'Entreprise Absto resteront la propriété de celle-ci jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

CLAUSE N°13 RESPONSABILITÉ

L'Entreprise Absto mettra en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de sa prestation.

Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance.

Le Client convient que l'Entreprise Absto n'encourra aucune responsabilité à raison de toutes pertes de bénéfices, de troubles commerciaux que le Client subirait, ou de demandes et/ou réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

CLAUSE N°14 RÉFÉRENCEMENT

Le Client autorise l'Entreprise Absto à inscrire les travaux accomplis au nombre de ses références sur tous les moyens et supports de communication, notamment son site Internet, ses profils de réseaux sociaux, ses plaquettes de communication, etc.

CLAUSE N°15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Loi sur la gestion des données personnelles

Le Client est informé que le traitement des données personnelles est soumis à la loi du 21 Juin 2004 pour la confiance dans l'Économie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

2. Finalités des données collectées

L'Entreprise Absto est susceptible de traiter tout ou une partie des données du Client pour :

- Permettre la navigation sur le site, la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par l'utilisateur.
- Prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) : matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe
- Améliorer la navigation sur le Site : données de connexion et d'utilisation
- Réaliser des enquêtes de satisfaction facultatives
- Mener des campagnes de communication (sms, courriel)

L'Entreprise Absto s'engage à ne pas commercialiser les données personnelles de ses Clients qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

3. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Clients de l'Entreprise Absto disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) Droit à la limitation du traitement des données des Clients (article 18 RGPD)
- Droit d'opposition au traitement des données des Clients (article 21 RGPD)
- Droit à la portabilité des données que les Clients auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)

Afin de faire valoir ses droits, le Client prendra directement contact avec l'Entreprise Absto par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : contact.absto@protonmail.com

CLAUSE N°16 FORCE MAJEURE

1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations. À ce titre, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant l'accomplissement de sa mission définie au devis. Compte tenu de la nature de ses prestations, le Prestataire répond de sa responsabilité en matière de droit commun des contrats. Les Garanties légales de conformité et de vices cachés définies aux articles L217-1 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivant du Code Civil ne s'appliquent pas au devis entre le Prestataire et le Client.

2. Exonération de responsabilité de force majeure

La responsabilité de l'Entreprise Absto ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

CLAUSE N°17 TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nantes.

CLAUSE N°18 NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV devaient être déclarées nulles ou inapplicables en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Nom et Prénom du Client :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :